



LA LETTRE DU CABINET

ACTUALITES

Septembre 2023 | N°1



Chères Clientes, Chers Clients,

Les vacances se terminent et l'heure de la rentrée a déjà sonné.



C'est avec un zeste d'énergie estivale que j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement de la Lettre du Cabinet. L'idée est de publier chaque mois ma « Newsletter » afin de pouvoir partager avec vous une sélection d'actualités juridiques, les temps forts de l'activité du Cabinet et de vous tenir informés sur les événements, formations et partenariats présents et/ou à venir.

La Lettre sera naturellement façonnée, améliorée, au fur et à mesure, au gré des envies, des nouveautés et de vos suggestions.

Je profite ainsi de cette première pour vous présenter mon nouvel assistant, très matinal et peu productif, mais ô combien attachant ! Il se prénomme Jazz et a déjà eu le plaisir de rencontrer des clients et les confrères avec lesquels nous partageons les locaux.



Je vous souhaite une agréable reprise, avec bonne humeur et dynamisme.

Bonne lecture et à très bientôt !

D. G.



ACTUALITES DROIT SOCIAL : 3 INCONTOURNABLES

1) Le nouveau régime social de l'indemnité de rupture conventionnelle (individuelle) issu de la loi du 14 avril dernier (réforme des retraites) est entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023

Il faut ainsi retenir que l'indemnité de rupture conventionnelle (individuelle) est :

- exonérée de cotisations de sécurité sociale pour la part non imposable, dans la limite de 2 PASS (87 984 euros actuellement)
- exonérée de CSG-CRDS, dans la limite de l'indemnité de licenciement (légale ou conventionnelle)
- **soumise à un forfait social de 30%** sur la part exonérée de cotisations.

Le nouveau régime est applicable aux indemnités versées aux contrats **qui se terminent** après le 31 août 2023.

2) La loi instaure plusieurs mesures pour soutenir et mieux accompagner les couples confrontés à une fausse couche

La loi du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche a été publiée (JO du 08/07/2023, L. n°2023-567²) : elle prévoit, à partir de 2024, la mise en place par chaque agence régionale de santé d'un parcours fausse couche, une meilleure protection des femmes victimes de fausse-couche contre le licenciement (10 semaines en cas de "fausse couche tardive") et permet une évolution des droits aux IJSS (cf. délai de carence).

3) Elections professionnelles (entreprises de 11 à 20 salariés) : l'employeur doit organiser les élections professionnelles même en l'absence de candidature dans les 30 jours suivant l'information des salariés.

Le PV de carence³ disponible en ligne vient d'être discrètement modifié par l'administration, ce qui met un terme à une incertitude juridique. La prudence exige donc, si votre entreprise est concernée et si vous organisez vos élections, de prévoir deux tours, même en l'absence de candidat !

VOS DROITS | BON A SAVOIR !

Entreprises en difficulté et association de garantie des salaires (AGS)

Lorsqu'une entreprise se trouve en état de cessation des paiements, l'AGS est tenue de verser les avances demandées sur la seule présentation d'un relevé des créances salariales établi par le mandataire judiciaire (pas de contrôle *a priori* par les AGS).

→ Cela permet une prise en charge rapide des salaires, dans ce type de procédures. ¹

△ Cette situation est uniquement valable en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le contraire peut se passer en procédure de sauvegarde.

LE QUOTIDIEN DU CABINET

3 TEMPS FORTS

- 1) Préparation de la **défense pénale** d'un client pour son procès qui se tiendra en septembre et qui fait suite à la **correctionnalisation*** de son affaire.
- 2) Assistance de mineurs, dans le cadre de procédures d'assistance éducative, en tant qu'**avocate de l'enfant**, mais également en matière pénale.
- 3) Préparation des **plaidoiries** pour les contentieux **prud'hommes** de la rentrée !

* **correctionnalisation** = pratique consistant à rétrograder la qualification pénale d'un crime en délit.

EN IMAGE(S)



(à gauche) Visite en détention de clients incarcérés à la maison d'arrêt de Luynes (Aix-en-Provence), afin de préparer leurs procès.

(à droite) Le mois d'août n'est pas synonyme de repos pour les avocats assurant des permanences pénales. Jazs a ainsi eu l'occasion, sur autorisation préalable de policiers, d'accompagner son Maître en garde-à-voir et de visiter certains locaux... 😊




¹ <https://www.courdecassation.fr/toutes-les-actualites/2023/07/07/communiqu-e-garantie-des-salaires-en-situation-de-redressement-ou>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047799541>

³ https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15248.do

CONTACT :


 09.87.72.18.88

 04.26.07.81.00

 contact@guenier-avocat.fr

 5, rue Francis Davso

13001 Marseille (2^{ème} étage)

 www.guenier-avocat.fr

NOUS SUIVRE :

